

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Pouvoirs : Valérie MIGNOT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Martine MOUTON ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 15 janvier 2025

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

2025-02 – INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2023-25 du 24 mai 2024 relative au refus de revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération 2025-01 du 22 janvier 2025 relative à l'élection du nouvel adjoint au Maire ;

Vu le tableau de calcul des indemnités en annexe ;

Considérant que le nouvel adjoint positionné au huitième rang a été élu ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1er : D'approuver le versement, au nouvel adjoint élu, du même montant d'indemnités selon les règles de calcul établies par les délibérations n°2020-28 et 2023-25 pour les adjoints au Maire, conformément à l'annexe jointe à la présente.

Article 2 : De dire que le versement des indemnités débutera à compter de la date d'élection du nouvel adjoint et sera proratisé sur ce premier mois concerné.

Article 3 : De confirmer par la présente le maintien sans revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 4 : De rappeler que les crédits relatifs aux indemnités des élus concernés sont prévus au budget.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse DARIER



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :